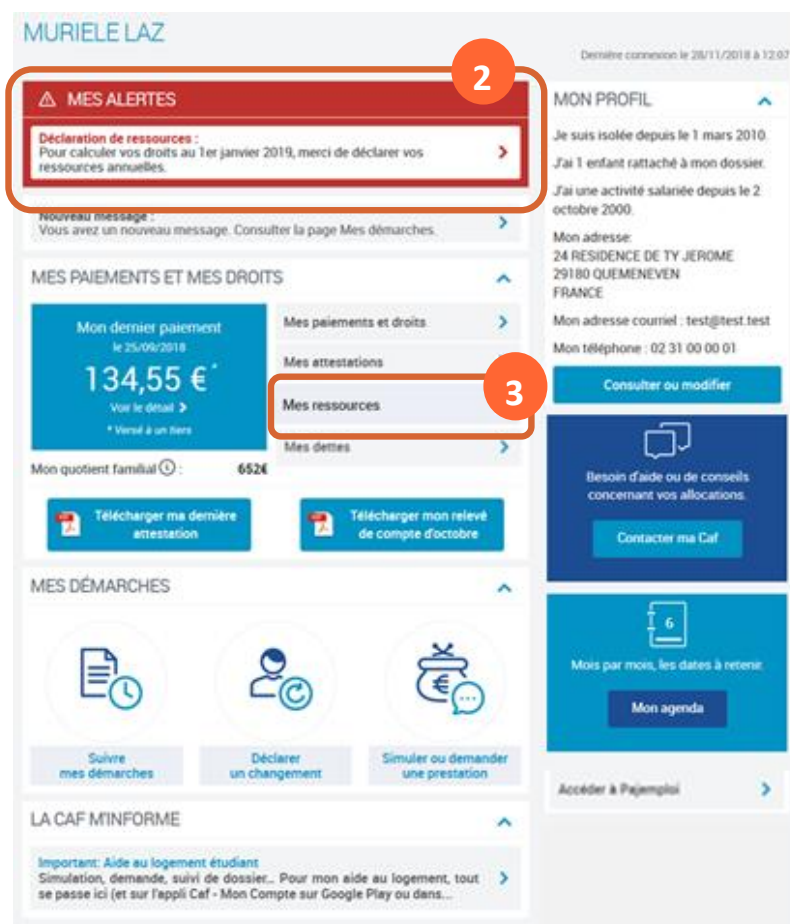


Tous les 3 mois, je dois déclarer mes ressources si je bénéficie de la Prime d'activité. Cette démarche est réalisable sur caf.fr et sur l'appli mobile Caf – Mon Compte.

## Où déclarer mes ressources trimestrielles ?

- ① Sur la page d'accueil du caf.fr, dans la barre de menu bleue, je clique sur l'icône **Mon Compte**.



- ② Une fois connecté à mon espace, j'ai **une alerte** m'invitant à faire ma déclaration trimestrielle.

- ③ La déclaration trimestrielle de ressources est aussi accessible depuis le menu ou depuis la rubrique « **Mes paiements et mes droits** », « **Mes ressources** » puis « **Déclarer** ». En cliquant sur « **Consulter** », je peux aussi accéder à toutes mes déclarations trimestrielles.

## Comment déclarer mes ressources trimestrielles ?

- ① Avant de commencer ma déclaration trimestrielle de ressources, je dois **accepter les conditions d'utilisation** du caf.fr.
- ② Les **documents et informations indispensables** pour effectuer ma démarche sont indiqués.
- ③ Je dois ensuite vérifier et valider ma situation familiale et professionnelle en cliquant sur « **Valider mon profil** » ou la modifier en cliquant sur le bouton « **Signaler un changement** ».

## Comment déclarer mes ressources trimestrielles ?

① Je déclare mes ressources et celles de tous les membres de mon foyer pour les mois indiqués et selon la nature des ressources (salaires, indemnités chômage, pensions alimentaires...).

| Ressources  | Juillet 2017             | Août 2017                | Septembre 2017           |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Salaires  | €                        | €                        | €                        |
| Revenus non salariaux (indemnités chômage, allocations, etc.) | €                        | €                        | €                        |
| Indemnités chômage  | €                        | €                        | €                        |
| Pensions alimentaires   | €                        | €                        | €                        |
| Aucune ressource perçue                                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Attention, vos déclarations seront systématiquement vérifiées l'année suivante auprès des Impôts.

**À noter :** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il faut indiquer les revenus **avant prélèvement à la source** (et non plus les revenus perçus).

② Je peux aussi déclarer d'autres ressources (indemnités journalières, rentes d'accident du travail, revenus du patrimoine...) en cliquant sur le lien « Déclarer d'autres ressources ».

## Comment vérifier ma déclaration de ressources ?

① En fin de déclaration, un **récapitulatif des informations** s'affiche pour validation avant envoi à ma Caf.

② J'ai ensuite **une confirmation de ma déclaration trimestrielle de ressources** que je peux télécharger.

③ Je reçois également un **accusé de réception**.

Votre déclaration est bien enregistrée. Téléchargez, imprimez ou envoyez votre déclaration.

**Les pièces justificatives attendues**

Aucune pièce justificative supplémentaire n'est nécessaire. Vous demandez ou êtes étudiés par votre Caf.